



**HAL**  
open science

# La place du secteur sans but lucratif dans la société et l'économie en France

Edith Archambault

► **To cite this version:**

Edith Archambault. La place du secteur sans but lucratif dans la société et l'économie en France. Les services : un risque ou une chance pour la France?, Oct 2005, Paris, Palais du Luxembourg, France. halshs-00119206

**HAL Id: halshs-00119206**

**<https://shs.hal.science/halshs-00119206>**

Submitted on 8 Dec 2006

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **La place du Secteur sans but lucratif dans la Société et l'Économie en France**

**(Edith Archambault, Université Paris1 Panthéon-Sorbonne)**

## **Introduction**

Dans le système international de comptabilité nationale (SCN 93), les institutions sans but lucratif (ISBL) sont définies comme : « des entités productrices de biens et de services dont le statut ne leur permet pas d'être une source de profit ou de tout autre gain financier pour les unités qui les ont créées, qui les contrôlent ou les financent. En pratique, leurs activités productives peuvent générer soit des excédents soit des déficits, mais si un excédent est réalisé, il ne peut pas être approprié par d'autres unités institutionnelles ». En France, les institutions sans but lucratif (ISBL) sont essentiellement des associations et, en France comme dans tous les pays industrialisés, elles produisent très peu de biens et beaucoup de services. Cependant, tous ceux qui ont participé de près ou de loin à la vie associative savent bien que la prestation de services n'épuise pas l'activité d'une association et que celle-ci se définit plus volontiers comme porteuse d'un projet, d'une mission, ou comme expression d'une identité ou d'un groupe. En fait la reconnaissance du rôle économique des institutions sans but lucratif est récente et encore contestée et, si le SCN 93 définit les ISBL, il ne permet pas d'isoler leur activité économique, d'où la pauvreté des statistiques officielles que des initiatives de chercheurs, isolés ou organisés en réseau, ne permettent de pallier qu'imparfaitement.

Dans une première partie, nous esquisserons l'histoire du secteur sans but lucratif, histoire qui a laissé des strates successives dans le Tiers secteur<sup>1</sup>français actuel. Puis, nous examinerons dans un second temps le poids économique actuel de ce Tiers secteur, à partir des résultats, encore très partiels, du compte des institutions sans but lucratif, réalisé à l'INSEE par Philippe Kaminski, prolongeant nos propres travaux liés au programme Johns Hopkins de comparaison internationale du secteur sans but lucratif. Enfin nous concluons en citant quelques enjeux essentiels pour le secteur sans but lucratif aujourd'hui..

---

<sup>1</sup> Les termes de secteur sans but lucratif, de Tiers secteur ou de secteur associatif seront employés indifféremment dans ce papier. Pour une discussion sémantique, voir Archambault et Kaminski, 2004

## **I. Histoire sommaire du secteur sans but lucratif en France<sup>2</sup>**

Le secteur sans but lucratif français est le fruit d'une longue et tumultueuse histoire. Longue, parce que le secteur sans but lucratif est premier, dès les origines de la nation, alors que le secteur lucratif n'émerge qu'au XV<sup>e</sup> siècle. Tumultueuse, car elle est jalonnée de conflits, d'interdictions ou de restrictions. En effet, la construction du Tiers secteur a été profondément marquée par le combat millénaire de l'État, qu'il soit monarchique, bonapartiste ou républicain, contre tous les types d'organisations émanant de la société civile : combat contre l'ordre féodal et contre les organisations de citoyens des villes libres au Moyen-Âge ; combat contre les Parlements régionaux et contre les minorités religieuses protestantes ou juives tout au long de l'Ancien Régime ; combat contre les corporations et confréries et contre l'Église catholique, ses écoles, ses asiles et ses hôpitaux pendant la Révolution ; combat enfin contre le mouvement ouvrier, les clubs politiques et les mutuelles au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Il faudra attendre 1848 pour que la liberté d'association soit éphémèrement reconnue et 1901 pour qu'une loi, toujours en vigueur, organise cette liberté d'association de manière définitive.

### **A. Avant la Révolution**

Sous l'Ancien Régime et dès le Haut Moyen-Âge, un réseau d'organisations charitables et éducatives s'organise à l'initiative de l'Église catholique et des ordres monastiques. C'est un réseau à base locale, dont la paroisse est le pivot. Le mouvement des villes libres est à l'origine des premières organisations de citoyens, ancêtres de nos associations civiques et de défense des droits, tandis que des organisations à base professionnelle, les corporations, et leurs annexes sociales, les confréries, ancêtres des mutuelles, apparaissent dès le XII<sup>e</sup> siècle partout en Europe. Cependant, le réseau corporatif se développe et connaîtra son plein essor au moment de la Renaissance, avant d'apparaître comme un frein au progrès au siècle des Lumières.

### **B. La Révolution et la répression des coalitions**

Ce réseau d'organisations diversifiées va être démantelé par la Révolution Française qui va construire la tradition jacobine et marquer ainsi profondément l'État et la société en France.

Selon la philosophie jacobine, l'État a le monopole du bien public ; tous les corps intermédiaires entre l'individu et l'État créent une fracture dans l'unité de la nation. Le préambule de la loi Le Chapelier (1791) stipule très clairement qu'« il n'est permis à personne

---

<sup>2</sup> Pour une histoire moins sommaire et pour les références aux historiens dont nous nous sommes inspiré, cf Archambault, 1996.

d'inspirer aux citoyens un intérêt intermédiaire, de les séparer de la chose publique par un esprit de corporation ». La loi Le Chapelier interdit les coalitions et le décret d'Allarde (1791) supprime les corporations qui sont vues comme des entraves à la libre entreprise et au commerce. Le corollaire, c'est la suppression des confréries. Cette éradication d'un réseau de solidarité sociale à base professionnelle intervient au moment même où l'État jacobin anticlérical procède à une nationalisation des hôpitaux, des orphelinats et des asiles, gérés par des congrégations ou des fondations religieuses, et vend sous forme de biens nationaux les propriétés de l'Église, dont les revenus étaient en partie consacrés à l'assistance aux pauvres.

En contrepartie de ce démantèlement et de cette sécularisation des institutions qui assuraient un embryon de protection sociale, l'État affirme la responsabilité sociale du gouvernement. Ainsi, la Constitution de 1793 affirme que « la société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler ». Mais cette Constitution généreuse ne sera pas appliquée.

### **C. Le XIX<sup>e</sup> siècle aboutit à la reconnaissance du Tiers secteur**

Ces grands bouleversements ne pouvaient faire totalement « table rase » de toute une tradition associative. Malgré l'interdiction des coalitions et l'intensification de la répression, la classe ouvrière s'organise peu à peu grâce aux sociétés de secours mutuels et aux associations ouvrières coopératives, dans la clandestinité tout d'abord, puis avec une tolérance variable, avant d'apparaître au grand jour après la suppression du délit de coalition, en 1864, et la loi sur les syndicats de 1884.

Tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, plusieurs courants de pensée résolument novateurs exaltent pour la première fois les mérites politiques et sociaux de l'associationnisme (GUESLIN, 1987). Les principaux représentants du socialisme utopique, Fourier et Proudhon, militent en effet contre l'étatisme et la centralisation et proposent des systèmes sociaux alternatifs basés sur l'autogestion, l'aide mutuelle, la coopération et le fédéralisme. Le Christianisme social est un autre courant qui inspirera le paternalisme social de la fin du siècle. Issu de l'Encyclique Rerum Novarum, il inspirera aussi un réseau associatif caritatif dans sa version catholique et, dans sa version protestante, l'École de Nîmes animée par Charles Gide, qui se tournera davantage vers la coopération. Les gouvernements de la III<sup>e</sup> République eux-mêmes fondent leur doctrine sociale sur le courant solidariste, troisième voie entre individualisme et socialisme, qui apporte une justification aux transferts sociaux et à la redistribution. Ce courant inspire aussi la franc-maçonnerie très influente à cette époque.

C'est dans cet environnement intellectuel que plusieurs lois vont alors permettre la reconnaissance définitive des organisations du Tiers secteur : la Charte de la mutualité en 1898, et surtout la Loi de 1901 sur les associations, toujours en vigueur dans un pays de législation instable, parce qu'elle est un chef d'oeuvre de simplicité, de souplesse et d'adaptabilité à une réalité changeante. Cette loi traduit cependant la méfiance du législateur puisque les associations déclarées ne jouissent que d'une capacité juridique limitée : elles ne sont autorisées à posséder et à gérer que les immeubles nécessaires à leur activité et ne sont pas habilitées à recevoir dons et legs. Cette disposition était à l'origine destinée à éviter une accumulation improductive de biens immobiliers (biens de mainmorte), à l'instar des fondations de l'Ancien Régime. Elle est aussi marquée par l'anticléricalisme de l'époque, puisque les congrégations sont exclues de la loi de 1901 et feront l'objet ultérieurement d'une loi spéciale, en 1905.

Pour l'Exposition universelle de 1900, et donc avant la loi de 1901, Charles Gide estime que la France compte plus de 45 000 associations, selon une typologie large qui inclut coopératives, mutuelles et syndicats (Tableau 1) ; Comme dit Gide, « ce n'est pas trop mal pour un pays où toute association était illégale jusqu'à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ! » (Gide, 1905 : 263)

**Tableau 1. Nombre d'associations en 1900 , selon l'estimation de l'Office du Travail et la classification de Charles Gide**

Associations professionnelles ( y compris syndicats)	7 246
Associations de secours mutuel ou de prévoyance	11 232
Associations coopératives	1 918
Associations scolaires	2 468
Associations charitables	990
Associations d'étude, de patronage, d'apprentissage, sociétés savantes	2 203
Associations des sports et des jeux	7 480
Associations musicales, orphéons	6 453
Cercles	3 677
Associations diverses (de militaires, de compatriotes et non définies)	1 481
<b>TOTAL</b>	<b>45 148</b>

Source ;Gide, 1905 :262

Ce tableau traduit bien , outre celle des syndicats et mutuelles autorisés en 1900, la prépondérance des associations de culture, sport et loisirs, tolérées dans les sociétés où la liberté d'association n'est pas acquise<sup>3</sup>

<sup>3</sup> Ainsi ces associations étaient de loin les plus nombreuses dans les pays post-communistes après la chute du mur de Berlin en 1989 (cf. Salamon et alii, 1999)

## D. Le XX<sup>e</sup> siècle explore de nouveaux champs

Grâce à cette loi de liberté et au moment où se construit progressivement l'État-providence, le secteur associatif se diversifie et investit petit à petit de nouveaux domaines dont nous ne citerons que quelques-uns :

- Les associations rurales, liées à la coopération agricole, participeront à la modernisation de l'agriculture française, avant et après la seconde guerre mondiale.
- Les associations de défense des droits des handicapés physiques ou psychiques, nées entre les deux guerres, deviennent après 1945 des associations de gestion des établissements pour adultes et enfants handicapés.
- Le tourisme social se développe sous l'impulsion de Leo Lagrange à partir de 1936, lors de l'instauration des congés payés, mais il connaîtra un véritable essor après la guerre ; il est destiné à enrichir les loisirs de la classe ouvrière.
- Les mouvements d'éducation populaire, après la deuxième guerre mondiale, visent le même objectif ; dans les années 60, les Maisons de la culture et les MJC créés par Malraux tendent aussi à la démocratisation de la culture.
- Écologie, féminisme, défense des droits de l'homme, Tiers-mondisme et antiracisme, caractérisent la vague des associations créées avant ou après 1968.
- Les années de crise verront un renouveau des associations caritatives et la création d'associations de lutte contre l'exclusion et d'insertion par l'activité économique. Cette période connaîtra également l'avènement des associations professionnelles « sans frontières », tournées vers l'urgence internationale ou le développement, dont les fameux *french doctors*.
- Les années les plus récentes verront naître des associations porte-parole des plus démunis, plus politisées, comme le mouvement des « sans » (papiers, domicile, emploi...) ou comme ATTAC.

Les quarante dernières années ont donc été marquées par un véritable « boom associatif » que traduit bien l'évolution des créations d'associations déclarées, enregistrées chaque année au Ministère de l'Intérieur. Alors qu'il se créait 5000 associations chaque année en moyenne entre 1901 et 1939, 10 000 dans l'après-guerre, on atteint 20 000 créations nouvelles en 1970 et plus de 70 000 en 2003.

Cette explosion associative a été largement suscitée et accompagnée par les pouvoirs publics. Un certain nombre de lois incitent à la création d'associations dès le milieu des années

1960<sup>4</sup>. A partir des années 1980, l'État encourage systématiquement le secteur sans but lucratif :

- en créant des interfaces avec les pouvoirs publics et en améliorant sa visibilité, par la création du CNVA (Conseil National de la Vie Associative), de la DIES (Délégation Interministérielle à l'Économie Sociale) , du FNDVA (Fonds National de Développement de la Vie Associative), de la CPCA (Conférence permanente des Coordinations associatives) ou encore par la représentation des associations au Conseil Économique et Social.
- en accordant des avantages fiscaux aux associations non lucratives et en fiscalisant les associations commerciales, les critères étant précisés par l' instruction fiscale de 1998, révisée en 2001, et en exonérant fiscalement de plus en plus généreusement les dons aux associations et fondations
- en accroissant les subventions, surtout dans le cadre de la Décentralisation de 1983

La Décentralisation a constitué en effet une grande ouverture pour le secteur associatif et l'avènement d'un partenariat avec les collectivités locales : les collectivités locales délèguent aux associations une partie de leurs prérogatives nouvelles en matière culturelle, éducative, sportive et surtout sociale, et, en contrepartie , elles assurent, conjointement avec l'État, la Sécurité sociale ou l'aide sociale, une partie ou l'essentiel du financement des services fournis. La décentralisation a ainsi été à l'origine d'un essor considérable de la vie associative, tandis qu'inversement, les associations ont permis à la décentralisation de modifier la vie quotidienne des Français, les rendant plus proches de leurs homologues européens. Il n'est pas certain que la deuxième vague de décentralisation en 2003 ait le même effet.

Ainsi, en dépit d'une tradition associative beaucoup plus récente et moins enracinée que dans les pays anglo-saxons ou qu'en Allemagne, le secteur sans but lucratif occupe aujourd'hui en France une place comparable à celle qu'il tient dans la plupart des autres pays européens, grâce à sa spectaculaire vitalité des quarante dernières années.

## **II La situation actuelle du Secteur sans but lucratif en France**

---

<sup>4</sup> Par exemple la loi de 1965 qui réserve aux associations de chasse et de pêche le monopole de la délivrance des permis, la loi Delors de 1971 sur la formation professionnelle continue, l'aide à la création de clubs du troisième âge en 1977, la loi autorisant les radios libres en 1981, l'aide aux associations d'insertion en 1989 et 1998, les exonérations en faveur des emplois de proximité en 1992 et 2002...

Nous ne reviendrons pas sur la méthodologie commune du Programme Johns Hopkins, qui a permis d'obtenir les données sur le Tiers secteur en 1990 et en 1995, exposée ailleurs (in extenso dans Archambault, 1996 ; en résumé dans Archambault 1999, 2001). La méthodologie, très proche, du Manuel de l'ONU sur les Institutions sans but lucratif (ISBL) se trouve dans le Manuel de l'ONU (UN 2003) et sur le site <http://www.jhu.edu/gnisp>; c'est cette méthodologie qui a permis d'obtenir l'évaluation encore provisoire<sup>5</sup> et très incomplète du poids économique des ISBL en France pour l'année 2002 (Kaminski 2005).

Le champ recouvert par le compte des ISBL est essentiellement celui des associations (87%) et des fondations (4%), ces dernières étant peu nombreuses en France. Précisons que l'application de la définition commune des institutions sans but lucratif<sup>6</sup> amène à inclure d'autres catégories comme les écoles privées sous contrat, qui ne se considèrent pas, et ne sont pas habituellement reconnues comme faisant partie du secteur associatif en France. Le champ est donc un peu plus large que ce concept courant. Par contre, il est moins vaste que celui d'économie sociale, puisqu'il exclut les coopératives et les mutuelles, qui distribuent ou ristournent une partie de leurs profits à leurs membres.

#### A- Données globales sur le secteur sans but lucratif en France

Le tableau 2 résume les données qui caractérisent le poids économique du secteur associatif en France en 1990, 1995 et 2002.

**Tableau 2 Données globales sur le secteur sans but lucratif, France, 1990,1995,2002**

<b>Années</b>	<b>Emplois en ETP (1990,1995) Emplois filtrés au 31/12/02</b>	<b>% de l'emploi du SSBL dans l'emploi total</b>	<b>Dépenses courantes (milliards d'€)</b>	<b>Valeur ajoutée (milliards d'€)</b>	<b>Valeur imputée du travail bénévole (milliards d'€)</b>

<sup>5</sup> Au moment où ce texte est écrit, les chiffres qui sont cités ici n'ont pas été encore entièrement validés par l'INSEE et sont donc à considérer comme des ordres de grandeur.

<sup>6</sup> Selon cette définition, une ISBL est 1) une organisation, 2) privée, 3) indépendante, 4) ne distribuant pas de profit et 5) à adhésion volontaire



<b>1990</b>	<b>803 000</b>	<b>4,2 %</b>	<b>33,0</b>	<b>n.d.</b>	<b>11,3</b>
<b>1995</b>	<b>975 000</b>	<b>5,0 %</b>	<b>44,2</b>	<b>n.d.</b>	<b>(30,5)</b>
<b>2002</b>	<b>1 430 000</b>	<b>5,7%</b>	<b>61,0</b>	<b>45,5</b>	<b>14,2</b>

Sources: (Archambault 1996) pour l'année 1990, (Archambault 1999) pour l'année 1995 et (Kaminski 2005) pour l'année 2002 ; pour l'estimation de la valeur monétaire du bénévolat en 2002 ( Prouteau 2004)

En 2002, la valeur ajoutée du secteur sans but lucratif, **45,5 milliards d'euros**, **représente environ 3,3% du PIB**, soit presque autant que l'industrie des biens d'équipement (48 milliards d'euros) et davantage que l'ensemble des industries de biens de consommation (43,5 milliards d'euros) (Comptes nationaux, 2002)

Mais la meilleure évaluation du poids économique global du secteur associatif est sans doute celle qui intègre la valeur monétaire du travail bénévole, ressource vitale, pour les associations sans salarié, au nombre vraisemblable<sup>7</sup> de plus de 800 0000, et ressource complémentaire pour les 145 000 associations employeurs. Le travail bénévole représente 14,2 milliards d'euros<sup>8</sup>, soit 1% du PIB. Le don de temps est 7 fois plus important que le montant total des dons d'argent. Le poids économique réel du secteur associatif s'élèverait donc à **59,7 milliards d'euros**, soit 4,3% du PIB.

Contrairement aux idées reçues, l'emploi salarié en 2002 dans Les institutions sans but lucratif est très important : **1 430 000 salariés** soit **5,7 % des emplois rémunérés en France**. Il est légèrement inférieur à l'emploi du secteur de la Construction et des travaux publics ( 1 494 000 personnes) mais supérieur à l'emploi dans les transports (1 096 000) ou dans les industries des biens intermédiaires ( 1 373 000). L'emploi dans les associations est également en forte progression alors qu'il stagne ou diminue dans la plupart des autres secteurs de l'économie : la progression est en effet de 40 % en 10 ans (de 1980 à 1990) soit un taux de

<sup>7</sup> Contrairement aux entreprises, les associations n'ont jamais été recensées par l'INSEE et ne font l'objet d'aucune enquête régulière analogue à l'Enquête annuelle d'entreprises. Voir cependant Tchernonog, 2001.

<sup>8</sup> Pour une description et une discussion de la méthodologie de valorisation du travail bénévole, voir Anheier, Archambault et Sokolovsky (1986), UN (2003), Mertens (2004), Prouteau (2005)

croissance annuel de 3,4 %. Ce taux de croissance a accéléré entre 1990 et 1995 à 4 % l'an et sans doute encore entre 1995 et 2002.<sup>9</sup>

Toutefois, une part importante des emplois créés sont des emplois aidés, du type Travaux d'Utilité Collective, contrats d'insertion ou de qualification, Contrats Emploi Solidarité, et enfin emplois jeunes, pour lesquels les associations ont été, et de loin, les principaux employeurs. Notons aussi que les associations emploient souvent des populations fragiles (jeunes sans qualification, anciens drogués ou délinquants, SDF...) et qu'il n'est pas toujours facile de savoir s'il s'agit de vrais salariés ou de bénéficiaires d'un service d'insertion. Les associations mandataires sont également très actives dans la fourniture d'emplois familiaux ou de proximité, exonérés de charges sociales, où il peut y avoir des erreurs sur l'employeur véritable.

L'emploi dans le secteur sans but lucratif est presque exclusivement tertiaire et il est très majoritairement féminin, à 70 %. Cet effet de structure explique une part de la forte croissance de l'emploi associatif sur les années récentes. Il explique aussi pourquoi le niveau de salaire moyen dans le Tiers secteur est relativement faible, inférieur d'environ 10% au salaire moyen, même si on peut soutenir que les salariés acceptent des salaires moindres que ceux du marché par militantisme (Legros et Narcy, 2004)

Ainsi, le secteur sans but lucratif français joue un rôle économique bien plus important qu'il n'est généralement reconnu. Il est aussi du même ordre de grandeur que celui des autres pays européens, ainsi que le montre le tableau 3.

**Tableau 3 Emploi salarié du SSBL en ETP et en part de l'emploi total, par pays, 1995**

	<b>Pays</b>	<b>Emploi du SSBL total</b>	<b>Part du SSBL dans l'emploi total</b>
<b>Union Européenne A 15</b>	Autriche	143 637	4,5 %
	Belgique	357 802	10,5 %
	Finlande	62 848	3,0 %
	France	959 821	4,9 %

<sup>9</sup> Le taux de croissance apparent, 5,6 % l'an entre 1995 et 2002 est à manier avec prudence, d'une part parce que les périmètres du SSBL ne sont pas tout à fait comparables et que les emplois filtrés ne sont pas tout à fait des équivalents temps plein et d'autre part parce que 2002 marque vraisemblablement un pic de l'emploi associatif, puisque bon nombre d'emplois aidés, comme par exemple les emplois jeunes, n'ont pas été reconduits par les gouvernements après 2002..

	Allemagne	1 440 850	4,9 %
	Irlande	118 664	11,5 %
	Pays-Bas	652 829	12,6 %
	Espagne	475 179	4,5 %
	R. U.	1 415 743	6,2 %
	<b>9 pays de l' UE à 15</b>	<b>5 627 372</b>	<b>7,0 %</b>
<b>Etats – Unis</b>	<b>Etats-Unis</b>	<b>8 554 900</b>	<b>7,8 %</b>

Source : Archambault, 2001

## B- Composition du secteur sans but lucratif

Le Tableau 4 indique comment les associations se répartissent selon les divers secteurs d'activités. La nomenclature d'activités retenue est International Classification of Non Profit Organizations (ICNPO), préconisée par UN 2003. La structure est celle qui correspond à l'année 1995, car les chiffres ne sont pas encore disponibles pour 2002, mais on peut supposer que la structure du Tiers secteur a peu évolué entre 1995 et 2002

**Tableau 4 : Structure du secteur sans but lucratif, France 1995, par secteur d'activité**

Secteur d'activité	En % du nombre total d'assoc. du fichier SIRENE	En % des dépenses courantes	En % de l'emploi ETP	En % du bénévolat
Culture et loisirs	41,6	15,5	12,1	46,7
Éducation et Recherche	15,7	24,8	20,7	8,9
Santé	2,4	14,5	15,5	3,4
Services sociaux	20,7	32,8	39,7	15,7
<b>Total des 4 premiers secteurs</b>	<b>80,4</b>	<b>87,6</b>	<b>88,0</b>	<b>74,7</b>
Environnement	3,2	1,0	1,0	8,7
Développement local et logement	3,8	4,4	5,5	4,0

Services juridiques et défense des droits	6,1	2,6	1,9	1,8
Intermédiaires philanthropiques	-	0,3	-	1,1
Activités internationales	0,4	1,3	1,8	3,0
Associations professionnelles	6,1	2,9	1,8	6,6
<b>Total des 6 derniers secteurs</b>	<b>19,6</b>	<b>12,4</b>	<b>12</b>	<b>25,3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : Archambault, 1999

Comme celui des autres pays européens, le secteur associatif français se caractérise par son extrême concentration : quatre secteurs d'activité sont en effet largement prédominants quel que soit le critère envisagé (nombre d'associations, budget, bénévolat), soit, dans l'ordre, : les services sociaux, l'éducation et la recherche, la santé, et la culture, les sports et les loisirs.

Le secteur de **l'éducation** totalise, 25% des dépenses courantes, et 21% de l'emploi du Tiers secteur. Seul un enfant sur six fréquente une école primaire privée et un sur cinq une école secondaire mais plus d'un élève sur trois passe, au cours de ses études, par le secteur scolaire privé. 95% des écoles privées sont catholiques. Dans l'enseignement supérieur, le Tiers secteur gère la plupart des écoles de commerce et certaines écoles techniciens supérieurs ou d'ingénieur. La formation des travailleurs sociaux est aussi presque exclusivement réalisée par le secteur associatif. La loi de 1971 sur la formation professionnelle et l'éducation permanente a également permis la création de nombreuses associations. Enfin, le secteur périscolaire (APE, oeuvres laïques, coopératives scolaires...) est très développé en France.

Le secteur **culturel, sportif et de loisirs** est en très forte expansion. Ces associations sont aujourd'hui de loin les plus nombreuses, mais leur poids économique est relativement faible : elles ne recueillent que 15,5% des ressources et 12% de l'emploi du Tiers secteur. En effet, les clubs sportifs et les associations culturelles sont traditionnellement de taille modeste, et emploient peu de salariés. Par contre, ces associations mobilisent de nombreux bénévoles : Presque la moitié du temps de travail bénévole total est en effet destiné aux associations du

domaine sportif ou culturel. Le tourisme social est différent. Ce sous-secteur est généralement composé d'associations de dimension économique plus importante qui emploient principalement du personnel salarié, saisonnier ou permanent.

Le secteur de la **santé**, au contraire, est composé d'un petit nombre d'associations de taille relativement importante. Elles totalisent seulement 14,5% de l'ensemble des dépenses courantes et 15,5% de l'emploi total du Tiers secteur. Contrairement à la situation qui prévaut dans d'autres pays comme les États-Unis ou le Japon, le secteur public prédomine largement, en France comme dans tous les pays européens : le secteur privé non lucratif n'assure que 15% des activités totales du domaine sanitaire. Il existe en France une certaine répartition des tâches entre hôpitaux publics, privés lucratifs et privés non lucratifs : le service public intervient pour le soin de tous les types de maladies, la chirurgie lourde et la recherche ; les cliniques privées lucratives sont plutôt actives en chirurgie légère et maternité, tandis que les hôpitaux non lucratifs sont davantage spécialisés dans le traitement du cancer, de la toxicomanie, et dans tous les types de rééducation de moyen séjour.

Une division du travail de ce type existe également dans le domaine des **services sociaux**, le secteur prédominant, et de loin, en France. Les services destinés à l'ensemble de la population sont principalement gérés par l'État et les collectivités territoriales, tandis que les services sociaux orientés vers les pauvres ou les populations en difficulté, délivrant des services personnels, exigeant un suivi des personnes ou répondant à de nouveaux besoins sociaux, sont surtout gérés par des associations. Ainsi, les organisations non lucratives à caractère social gèrent 55% de l'ensemble des établissements et services pour personnes en difficulté, avec un quasi-monopole dans le domaine des personnes handicapées.

Globalement, le domaine des services sociaux a donc le poids économique le plus important parmi l'ensemble des domaines associatifs, avec 40% de l'emploi associatif et 33% des dépenses courantes. C'est aussi là que l'emploi a augmenté le plus fortement au cours des 20 dernières années. L'action sociale et les associations caritatives mobilisent également une part importante du bénévolat. Enfin, dans le secteur des services sociaux, l'emploi est majoritairement associatif : 58% des travailleurs salariés du secteur social sont employés par des associations ou des fondations.

Les six autres secteurs ont un poids économique très limité, sauf développement local et logement, dont le poids économique est croissant. Ces six secteurs totalisent 12% des salariés et des dépenses et un quart du travail bénévole de l'ensemble associatif. Leur rôle social et symbolique en revanche est essentiel.

### C- Ressources du secteur sans but lucratif

Comme précédemment, les données pour 2002 étant actuellement indisponibles, nous commenterons la structure des ressources du Tiers secteur en 1995 qui n'a sans doute pas radicalement changé

**Tableau 4 : Structure des ressources du secteur sans but lucratif, sans ou avec prise en compte du bénévolat valorisé**

Ressources courantes	En % des ressources monétaires courantes	En % des ressources totales y c. bénévolat val.
<b>Ressources publiques</b>	<b>58</b>	<b>33</b>
<b>Ressources privées</b>	<b>42</b>	<b>67</b>
- Recettes	34,5	20
- Dons	7,5	47
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source: Archambault, 1999a.

Le tableau 4, dans sa deuxième colonne, montre la structure des ressources monétaires du Tiers secteur et permet de souligner les deux caractéristiques essentielles de son financement en France :

- la **très large prépondérance du financement public** (58% des ressources)
- et la **faiblesse des dons privés** ( 7,5% des ressources), alors que les dons sont souvent considérés comme emblématiques de ce secteur.

Cette situation n'est pas propre à la France ; elle est partagée par presque tous les pays européens , à l'exception des pays nordiques. Partout ailleurs dans le monde ( et aussi dans les pays scandinaves) , les recettes privées ( ventes, droits d'accès, cotisations, revenus du capital) constituent la ressource principale du secteur sans but lucratif (Salamon et alii 1999, 2003). Ce modèle européen auquel appartient la France a été appelé *welfare partnership* par Salamon et alii ,2003, ou *welfare mix* par d'autres (Archambault, 1999 a et b, Enjolras, 2002, Ascoli et Ranci, 2004).

Le tableau 4 masque la grande variété des modes de financements selon les secteurs d'activité. Seuls trois secteurs font l'objet d'un financement public majoritaire : l'éducation , à 80%, puisque l'Etat paye les salaires des enseignants des écoles privées sous contrat, la santé, à 74% et les services sociaux à 60%. Pour ces deux derniers domaines, des dotations globales, des prix de journée ou d'autres formes de financement sont versés par la Sécurité sociale ou l'Aide sociale. Ces trois secteurs représentent le domaine privilégié de l'État-providence, ce

qui légitime le financement public. La participation des usagers y est faible ou nulle, pour des raisons d'accès égal au service public.

Pour les autres secteurs, les recettes privées assurent la majorité des ressources : culture et loisirs, associations professionnelles, développement local et logement, environnement, services juridiques et de défense des droits (à égalité avec le financement public). Enfin, les dons ne sont la ressource principale que pour les fondations intermédiaires philanthropiques et une ressource essentielle, à égalité avec les ressources publiques pour les ONG de solidarité internationale.

Enfin le tableau 4, dans sa dernière colonne montre que le financement public cesse d'être prédominant si l'on tient compte de cette ressource essentielle pour les associations que constitue le bénévolat. Si l'on valorise le temps de travail bénévole, les dons, en argent mais surtout en temps, deviennent additifs et sont désormais la ressource principale du Tiers secteur.

### **Conclusion : Enjeux actuels et perspectives pour le secteur sans but lucratif**

Le secteur associatif a connu en France ces quarante dernières années un développement spectaculaire, aussi bien en terme quantitatif que dans les débats publics et la vie quotidienne des Français. Il apparaît aussi de plus en plus comme un acteur économique dont on découvre la nécessité et l'intérêt.

D'abord, les associations sont aujourd'hui à la fois la source et le moyen d'expression de la société civile. Plus vigoureuse car plus éduquée et mieux informée, celle-ci a apporté la preuve qu'elle pouvait défendre ses propres intérêts et subvenir à certains de ses besoins, d'autant plus que grandit son scepticisme envers la politique, les gouvernants, ou les syndicats. Ce rôle d'expression de la société civile organisée ne peut que se renforcer à l'avenir à plusieurs niveaux. D'une part les instances européennes consultent les associations, leur donnent de plus en plus la parole dans ce qu'on appelle le « dialogue civil » ; elles favorisent la création de plates-formes associatives spécialisées<sup>10</sup>. D'autre part les associations s'affirment de plus en plus, au plan national ou local, comme les porte-parole de ceux qui sont sans voix, comme des partenaires dans l'élaboration des politiques publiques qui les concernent<sup>11</sup> et comme une force politique courtisée depuis peu par tous les partis.

---

<sup>10</sup> En 2001, plus de 200 plates-formes rassemblant des associations de divers pays européens oeuvrant dans le même domaine, ont été recensées à Bruxelles

<sup>11</sup> pour prendre un exemple précis, toutes les lois qui concernent les personnes handicapées, de la première en 1975 à la plus récente en janvier 2005, ont été discutées préalablement avec les représentants des associations concernées.

Faciles à constituer et aisément adaptables, les associations sont désormais considérées comme le type d'organisation sociale propre à affronter nombre de problèmes sociaux actuels. Leur rôle irremplaçable, c'est donc l'initiative et l'innovation sociale : détecter les nouveaux besoins de la population et proposer de nouvelles manières d'y faire face. Leur enracinement dans les territoires leur donne en effet une réelle sensibilité au pluralisme de la population et une proximité avec les exclus qui contraste avec la rigidité, la distance et le juridisme des organisations bureaucratiques. L'initiative privée associative fait donc face aux risques qui n'ont pas été prévus par l'État-providence, qu'elle devance le plus souvent : le handicap, la dépendance, la solitude, l'exclusion, le Sida, la drogue, la violence des banlieues, la désertification rurale, la pré-délinquance, la réinsertion... Créatrice de lien social<sup>12</sup> et source de capital social (Putnam, 2000), l'association est de plus en plus considérée actuellement comme bénéfique en tant que telle par les pouvoirs publics, ce qui contraste avec leur méfiance jacobine historique<sup>13</sup>

Ainsi, les buts poursuivis et les activités exercées par les associations ont considérablement évolué. Les progrès de la connaissance statistique, encore largement à venir, permettent de mieux faire connaître ces organisations, d'évaluer leurs capacités de production réelles et d'estimer le rôle qu'elles peuvent jouer en matière de politique sociale, culturelle, éducative ou encore de développement local. Nous évoquerons quelques-uns des nombreux problèmes qui se posent au secteur associatif au début du XXI<sup>e</sup> siècle, sans avoir le temps de les traiter ici :

- Une concurrence accrue avec les entreprises lucratives, notamment pour l'ensemble des services à la personne, oblige les associations à marquer leur différence. L'application de l'instruction fiscale de 1998 a précisé la notion vague de non lucrativité et fiscalisé les associations les plus directement concurrentielles. Cependant, les associations prestataires de service devront de plus en plus être professionnalisées et gérées comme des entreprises marchandes, sans avoir le profit comme objectif.
- Une contractualisation effective des rapports avec l'Etat<sup>14</sup> et les collectivités territoriales devrait assurer aux associations une stabilité et une prévisibilité de leurs financements, alors que trop souvent, en période de difficultés budgétaires les

---

<sup>12</sup> Les associations comptent 21 millions d'adhérents, 1 Français âgé de plus de 15 ans sur deux adhère à une ou plusieurs associations, et cette pratique sociale est l'une des rares qui ne diminuent pas après l'âge de la retraite (Febvre et Muller, 2003 ; Prouteau 2005)

<sup>13</sup> Alors que la méfiance subsiste à l'égard des fondations, peu nombreuses en France (cf. Archambault 2004)

<sup>14</sup> Telle qu'elle a été affirmée par la Charte signée solennellement par 14 ministres et 14 représentants de coordinations associatives le 1<sup>er</sup> juillet 2001, date du Centenaire de la loi de 1901.



subventions aux associations constituent une variable d'ajustement. En retour, les associations devront rendre compte précisément de l'emploi des fonds et construire des indicateurs de leur utilité sociale, conformément aux impératifs de la LOLF<sup>15</sup>.

- La difficile reconnaissance par les traités européens du rôle économique des associations<sup>16</sup>, et plus généralement du pluralisme des formes d'entreprise, de même que l'absence de statut d'association européenne<sup>17</sup> sont incohérents avec le rôle d'experts ou d'expérimentateurs que les instances européennes leur font jouer dans tous les domaines.

## Références

ANHEIER Helmut, ARCHAMBAULT Edith et SOKOLOWSKI Wojciech (1996) : "The money value of volunteer time in France, Germany and the United States", *24th general conference of IARIW*, Lillehammer, 18-24 août 1996.

ARCHAMBAULT Edith ( 1996 ) *Le secteur sans but lucratif. Associations et Fondations en France*, Paris, Economica

ARCHAMBAULT Edith (1999a) "Le secteur associatif en France. Perspective internationale", in F. BLOCH-LAINE (Ed), *Faire société, la raison d'être des associations d'action sociale*, Syros, p.11-31

ARCHAMBAULT Edith (1999b) "Place des organisations sans but lucratif dans le welfare mix", in GAZIER, OUTIN, AUDIER (Edr), *L'économie sociale ; formes d'organisation et institutions*, L'Harmattan, 1999, pp. 3-17.

ARCHAMBAULT Edith (2001) "Y a-t-il un modèle européen de secteur sans but lucratif ?", *RECMA, Revue Internationale de l'économie sociale*, vol 80, no 282, p. 64-83.

ARCHAMBAULT Edith (2002) « Le travail bénévole en France et en Europe », *Revue Française des affaires sociales*, 56 n°4 décembre 2002 p. 13-39

---

<sup>15</sup> Dans ce domaine, les associations sont sans doute en avance sur les administrations...

<sup>16</sup> Même si le traité constitutionnel comportait des avancées certaines du point de vue de la reconnaissance de la liberté d'association et de la démocratie participative, les associations y restaient soumises aux règles de concurrence classiques dans leur activité économique

<sup>17</sup> Un projet de statut a été rédigé, il y a plus de quinze ans, mais n'a jamais été voté.

- ARCHAMBAULT Edith, ( 2004) « Pourquoi les fondations sont-elles si rares en France » in D. Girard (Ed.), *Solidarités collectives ; famille et solidarités*, Paris, L'Harmattan, p 165-181
- ARCHAMBAULT Edith et KAMINSKI Philippe (2004), "Vers un compte satellite des institutions sans but lucratif en France", *RECMA, Revue internationale de l'économie sociale*, 193 et 194, juillet et octobre 2004
- ASCOLI Ugo et. RANCI Costanzo .Eds (2002) *Dilemmas of the Welfare Mix*, New York, Kluwer/Plenum
- FEBVRE Michèle et MULLER Lara (2004) « La vie associative en 2002. 12 millions de bénévoles » *INSEEPremière* N° 946, février 2004
- GADREY Jean ( 2003) « L'invention de l'utilité sociale des associations en France : à la recherche de conventions, de régulations, de critères et de méthodes d'évaluation », *Colloque du CIRIEC-Canada*, Rimouski, 20-22 mai 2003
- GUESLIN André (1987), *L'invention de l'économie sociale, le 19<sup>e</sup> siècle français*, Paris, Economica
- GIDE Charles (1905), *Economie sociale*, Paris, Sirey, Larose et Tenin ; reproduit dans *Œuvres de Charles Gide*, vol. IV, Paris, L'Harmattan, 2001
- KAMINSKI Philippe, (2005), *Le compte des Institutions sans but lucratif en France*, Rapport de mission, Paris, INSEE
- LEGROS Diégo et NARCY Mathieu « Différentiel de salaire entre secteur sans but lucratif et secteur privé en France » in D. Girard (Ed.) *Solidarités collectives ; famille et solidarités*, Paris, L'Harmattan, p. 215-231
- MERTENS Sybille and LEFEBVRE Matthieu (2004) « The difficulty of measuring volunteer labour in nonprofit institutions » in *Satellite Account of non-profit institutions*, National Bank of Belgium.
- PUTNAM Robert (2000) , *Bowling Alone. The decline of social capital in America* , New York Simon and Schuster.,
- PROUTEAU Lionel et WOLFF Charles (2004) « Le travail bénévole : un essai de quantification et de valorisation » *Economie et Statistique* N° 373, 2004, P.33-56
- SALAMON Lester, ANHEIER Helmut and associates (1999) *Global civil society. Dimensions of the Nonprofit Sector*, Baltimore, The Johns Hopkins Center for Civil Society Studies
- SALAMON Lester, SOKOLOWSKI Wojciech and LIST Regina (2003) *Global Civil Society, An Overview* , Baltimore, The Johns Hopkins Center for Civil Society Studies
- TCHERNONOG Viviane (2001) « Le monde associatif aujourd'hui » in *Commémoration du Centenaire de la loi de 1901*, Conseil Economique et social, Journal Officiel. P 39-49
- Système de comptabilité nationale (SCN 93)*, Genève, ONU, 1995
- United Nations : *Handbook on Nonprofit Institutions in the System of National Accounts, ( Manuel des Institutions sans But Lucratif dans le Système des Comptes Nationaux)* New York, United Nations Statistical Division. 2002



